

Le Gouverneur

A l'attention des Directeurs
Généraux des établissements de
crédit

Lettre Circulaire n° 014 /GVR 2019

Relative à la rétrocession des devises à la Banque Centrale

Madame/Monsieur le Directeur Général,

En application du Règlement N°02/18/CEMAC/UMAC/CM portant Réglementation des changes dans la CEMAC, les devises encaissées par les intermédiaires agréés sont rétrocédées à la Banque Centrale.

L'Instruction n°003/GR/2019 relative à la rétrocession des devises à la BEAC par les établissements de crédit définit les conditions et modalités de mise en œuvre de cette disposition réglementaire.

La présente Lettre Circulaire donne des indications pratiques quant aux modalités de rétrocession. Vous voudrez bien trouver en annexe les modèles standardisés de déclaration à la Banque Centrale de vos rapatriements et rétrocessions de devises.

Il s'agit de fichiers sous format Excel qui seront transmis par messages électroniques, tous les jours avant 10 heures, aux courriels du Service Etudes des Transferts et Suivi de la Réglementation des Changes de la Direction Nationale du pays de votre ressort et de la Cellule Centrale d'Etude des Transferts et de Suivi de la Réglementation des Changes aux Services Centraux.



1. Règles pratiques de rétrocession

Les aspects ci-après sont à respecter au moment de la rétrocession à la Banque Centrale des devises encaissées quotidiennement par les établissements de crédit :

- **Une rétrocession globale des sommes encaissées au cours d'une journée J en une fois à J+3 au plus tard** : tous les rapatriements (devises encaissées) reçus en une journée sur un compte de correspondant font l'objet d'une rétrocession en une seule fois à J+3 au plus tard. Les rétrocessions sont dues à la BEAC quel que soit le niveau des avoirs extérieurs de l'établissement de crédit ;

- **Les opérations ne faisant pas l'objet de rétrocession** sont renseignées dans l'état de rapatriement avec un coefficient de rétrocession égal à « 0 » ;

- **La rétrocession se fait dans la devise de rapatriement**, notamment pour ce qui est de l'euro et du dollar américain. Pour les rapatriements dans les autres devises, la rétrocession à la BEAC sera faite sur le compte en euros domicilié à la Banque de France ;

- **La communication des informations nécessaires au suivi des rétrocessions** : comme le stipule l'article 9 de l'Instruction n°003/GR/2019 relative à la rétrocession des devises par les établissements de crédit, ceux-ci transmettent à la fin de chaque journée ouvrable à la Banque Centrale, les ordres de transfert à J-1 attestant des rétrocessions des devises. Le message SWIFT de rétrocession sera formaté tel qu'indiqué dans le point suivant. Il y aura donc autant de messages MT202 que de comptes de correspondants ayant reçu des opérations sujettes à rétrocession à J-3 au plus tard.

2. Les principaux comptes de la BEAC à impacter lors des rétrocessions

Lors des rétrocessions, les comptes de la Banque Centrale ci-après sont ceux à impacter :

- Compte libellé en dollars et domicilié à la Citibank New York (numéro de compte 36357124) pour les rétrocessions en dollars ;

- Compte libellé en euros et domicilié à la Banque de France (IBAN FR7630001000640000005104277 pour les rétrocessions en devises autres que le dollar.

Il est impératif que les intermédiaires agréés formatent correctement les messages SWIFT MT202 adressés à leurs correspondants.



a) Rétrocession en dollars :

MT 202- Rétrocession en dollars à la Citibank New York

Sender : BIC – Participant

Receiver : BIC – Correspondant du participant

21 : Ref MT103 (ou date de rapatriement pour les rétrocessions groupées).

53B : /D/Compte à débiter chez le correspondant

56A : CITIUS33

57A : /36357124

BEACCMCX091

58A : /Compte de règlement du participant (SYGMA)

BIC du participant

72 : /ACC/ Rétrocession sur rapatriement du jj mm aa

b) Rétrocession en euro et autres devises :

MT202-Rétrocession en euro et autres devises à la Banque de France

Sender : BIC – Participant

Receiver : BIC – Correspondant du participant

21 : Ref MT103 (ou date de rapatriement pour les rétrocessions groupées).

53B : /D/Compte à débiter chez le correspondant

56A : BDFEFRPPCCT (en euro) ou BDFEFRPPSRD (autres devises hors dollar)

57A : FR7630001000640000005104277

BIC BEAC Direction Nationale

58A : /Compte de règlement du participant (SYGMA)

BIC du participant

72 : /ACC/ Rétrocession sur rapatriement du jj mm aa

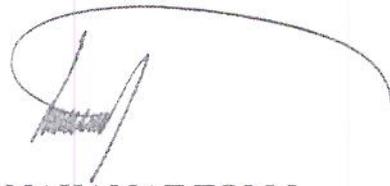
Les modèles d'états de déclaration en annexe sont consignés dans un fichier Excel (*DFX 1000*) contenant deux onglets dont un pour les rapatriements (*DFX 1100*) et l'autre pour les rétrocessions (*DFX 1200*). Ils seront accompagnés des messages MT202 de rétrocession à J-1.

Le premier onglet (état *DFX 1100*), utile au calcul des montants à rétrocéder, reprend tous les mouvements créditeurs sur chacun des comptes de correspondants ainsi que les devises obtenues de la BEAC et les nivellements de compte. Le second onglet (état *DFX 1200*) indique les montants rétrocédés par comptes de correspondants.

L'objet du courriel à envoyer à la BEAC sera structuré ainsi qu'il suit : **DFX1000_Nom de la banque_Pays_Date** (jj/mm/aaaa).

La présente Lettre Circulaire abroge les dispositions antérieures portant sur le même objet et prend effet à compter du 15 juillet 2019.

Veillez agréer, **Madame/Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de ma considération distinguée.



ABBAS MAHAMAT TOLLI

PJ : 02